



Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon



ARRETE N° 2017- 020

ACCES INTERDIT AU TORRENT DU COULEAU

Le Maire de Saint-Clément sur Durance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler l'accès au torrent du Couleau

ARRETE:

Article 1^{er}: L'accès aux abords et dans le lit du Torrent du Couleau en amont de la micro-centrale sont interdits à tous les usagers à compter de ce jour et pour une durée non déterminée.

Article 2: Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera à :

Monsieur Le Préfet,

Madame La Sous Préfète

Le commandement du PGHM Briançon,

Le Commandement de la CRS Briançon,

Le Commandement des Brigades territoriales de gendarmerie de Guillestre et Embrun,

Le Commandement du SDIS 05 et Centre de secours de Guillestrois

Fait à Saint Clément Sur Durance

Le **2 AOUT 2017**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20170802-AR201720-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Publication : 02/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Maire

Jean Louis BERARD

